

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/02/2026

VOI.26.00.A00617

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA MALCOMBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00168 en date du 05/02/2026
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant l'état d'avancement du chantier CHEMIN DE LA MALCOMBE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du CFA HILAIRE de CHARDONNET et l'accès au site d'accueil des gens du voyage.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00168 du 05/02/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 FEV. 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

